



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Rapport à l'appui d'une demande de crédit de fr. 9'000.--
permettant le changement de la porte du hangar des travaux
publics situé au bas du village**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le hangar des travaux publics situé au bas du village est utilisé non seulement par les employés communaux afin d'y stocker divers matériels (engins de déneigement, balayeuse, pont de danse, ...), mais aussi par l'Association de développement des Ponts-de-Martel pour y entreposer ses tables et bancs.



L'accès à ces locaux s'effectue de ce fait quasi quotidiennement et par divers utilisateurs alors que la porte d'accès côté sud en métal s'avère très dangereuse et source potentielle d'accidents graves. En effet le système de contrepoids de cette lourde porte est réalisé avec des câbles, ce qui n'est plus autorisé par les normes de

la construction métallique. Si par malheur un câble venait à se rompre lors d'une manipulation de la porte, cette dernière pourrait s'abattre sur les utilisateurs avec les lourdes conséquences que l'on peut imaginer.



De ce fait, le Conseil communal vous propose, au travers du présent rapport, le remplacement de cette porte par un modèle dit « sectionnelle » en matière synthétique, bien plus aisée à manipuler et ne présentant plus aucun risque, du même type que celles installées au hangar des pompiers.

Le Conseil communal n'estime cependant pas nécessaire de l'automatiser (+ fr. 2'000.-) ni de l'équiper d'une porte de service (+ fr. 3'000.-), l'accès régulier des personnes se faisant par la porte en bois du centre munie de battants. La commande d'ouverture sera effectuée par l'intermédiaire d'un treuil à chaîne à manipuler à la main.

Le coût de cet élément s'élève à fr. 7000.-, installation et démontage de l'ancienne porte comprise, auxquels s'ajoutent fr. 2'000.- de divers et imprévus afin de palier aux éventuels rhabillages ou adaptations nécessaires.

Par conséquent, le Conseil communal vous prie de prendre ce rapport en considération et de voter l'arrêté suivant :

